



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-010 - DEMANDE SUBVENTION AEAG : TRAVERSÉE D'ISPAGNAC MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

VU la délibération n° DELIB-2023-036 du 2 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

CONSIDÉRANT le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la partie réhabilitation du réseau d'eaux usées séparatifs et que l'attribution de cette subvention est conditionnée à la réalisation des diagnostics des branchements en domaine privé et à leur mise en conformité ;

CONSIDÉRANT la réalisation de ces diagnostics par le cabinet d'études AMAT qui a identifié 2 branchements privés non conformes sachant que la totalité des diagnostics n'ont pas pu être réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux incombant au gestionnaire du service de l'assainissement pour la mise en conformité de ces branchements ont été prévus dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées avec l'entreprise COLAS ;

CONSIDÉRANT que les travaux incombant aux propriétaires privés ont été chiffrés par le bureau d'études au montant de 3.394€ HT et que ces travaux seront pris en charge à 50% par l'Agence de l'Eau et à 50% par le propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat avec la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles au titre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50%; dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE	Montant en € HT
Coût Travaux	3.394€
AEAG – Subvention 50% sollicitée	1.697€
Propriétaires privés – 50%	1.697€

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention concernant la mise en conformité des branchements en domaine privé, dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 3.394€ HT ; soit une subvention de 1.697€,

S'ENGAGE à faire signer les conventions de mandat avec les propriétaires pour la réalisation de leurs travaux en partie privée,

S'ENGAGE à payer la totalité des dépenses de travaux à l'entreprise, à encaisser la part de subvention de l'Agence de l'Eau et à émettre un titre à l'encontre du propriétaire privé pour le solde entre les travaux et la subvention reçue,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention et conduire toutes les démarches se rapportant à cette demande,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, dès notification des subventions allouées.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

A blue ink signature, likely belonging to Gérard Pédrini, the Secretary of the Meeting.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.